

PROJET DE COMPTE RENDU

CSS ORANO

SOUS-PREFECTURE DE NARBONNE

23/09/2022

INTITULE	NOM	STATUT	PRESENT/ EXCUSE/ ABSENT
collège administration			
Sous-préfecture Narbonne	de M. Rémi RECIO M. Jean-René LENOIR	Sous-Préfet Secrétaire Général	Présent Présent
	Mme Catherine JEAN Mme Irène POUTIER		Présente Présente
SIDPC			Absent
SDIS	M. Jean-Luc BACCADI M. DUCHEMIN M. SIZORN Anthony		Présent Présent Présent
DREAL	Mme Lisa BARRIERE		Présente
DDT	M. Grégory GONZALEZ		Présent
ARS	Mme Dominique MESTRE PUJOL		Présente
Collège Collectivités territoriales			
Grand Narbonne Communauté d'Agglomération ;	M. Alain VIALADE	titulaire	Absent
	Jean-Michel ALVAREZ	suppléant	Absent
	M. Jean-Marie MONIE		Présent
	M. Guillaume HERAS		Présent
Mairie de Narbonne	Mme Viviane THIVENT	titulaire	Présente
Conseil Départemental	Nicolas SAINTE-CLUQUE	titulaire	Absent
	Dominique GODEFROID	suppléante	Absent
Parc Naturel Régional de la Narbonnaise en Méditerranée	M. Laurent BENAU		Présent
	Séverine MATEILLE	suppléante	Absente
Syndicat Mixte du Delta de l'Aude	Michel JAMMES	titulaire	Absent
	Jean-Louis RIO	suppléant	Absent
DDETSPP	M. Maurice EXPOSITO		Présent
Collège Riverains			
association ECCLA (Ecologie du Carcassonnais, des Corbières et du Littoral Audois)	Maryse ARDITI présidente	titulaire	Présente
	Christine BLANCHARD	suppléante	Absente

Association Narbonne Environnement	Guy TORRES	Titulaire	Absent
	Michel DEOLA	suppléant	Absent
Association COLERE (Collectif pour l'Environnement des Riverains Elisyques)	Lilian SERRE président	titulaire	Présente
	André BORIES	suppléant	Absent
Syndicat Plaine de la Livière	M. Alain ADELL	titulaire	Présent
riverain	Rémi IBANES	titulaire	Présent
riveraine	Anne-Marie BRETTE	titulaire	Présente
Collège Exploitant			
ORANO Chimie Enrichissement Malvesi	Le directeur,	titulaire	Présent
	Le responsable du département technique	suppléant	
ORANO Chimie Enrichissement Malvesi	Le responsable du département sûreté-qualité environnement	titulaire	Présent
	Le responsable du service sûreté-sécurité radioprotection (suppléant) ;	suppléant	
ORANO Chimie Enrichissement Malvesi	Le responsable des projets environnementaux (titulaire),	titulaire	Présent
	Le responsable des projets (suppléante) ;	suppléant	
ORANO Chimie Enrichissement Malvesi	Le responsable de la communication du site	titulaire	Présente
Collège Salariés			
ORANO Chimie Enrichissement Malvesi	Le représentant du syndicat CFE-CGC	titulaire	Présent
	Le représentant du syndicat CFE-CGC	suppléant	
ORANO Chimie Enrichissement Malvesi	Le représentant du syndicat CFDT	titulaire	Présent
	Le représentant du syndicat CFDT	suppléant	

ORDRE DU JOUR :

- 1 Approbation du compte-rendu de la CSS du 25 janvier 2022**
- 2 Bilan ORANO 2021 en matière de risques accidentels (Exploitant)**
- 3 Mise en œuvre du PPRT (DDTM)**
- 4 Bilan de l'inspection des installations classées 2021 (DREAL)**
- 5 Echanges**

Ouverture de la séance à 9h44, sous la présidence de M. le Sous-Préfet.

M. le Sous-Préfet réalise un tour de table et présente l'ordre du jour.

- 1 Approbation du compte-rendu de la CSS du 25 janvier 2022**

Le compte rendu de la CSS du 25 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité.

- 2 Bilan ORANO 2021 en matière de risques accidentels (Exploitant)**

M. le responsable QSE de la société ORANO présente le bilan de 2021 en matière de risques accidentels. Il identifie la différence entre le risque technologique et le risque majeur. Il précise que le risque technologique est la probabilité qu'un phénomène dangereux se produise avec des conséquences sur les enjeux vulnérables. Le risque majeur est le risque industriel pouvant entraîner des conséquences pour les intérêts situés en dehors du site. Sur le site de Malvési, trois substances sont à l'origine des risques majeurs : acide chlorhydrique, ammoniac et gaz naturel.

Les sites qui présentent des risques d'accidents majeurs (effets de surpression, thermique et toxique) sont classés Seveso. La directive SEVESO distingue deux types d'établissements : les établissements Seveso seuil haut et les établissements Seveso seuil bas. Le site d'ORANO Malvési est classé Seveso seuil haut. L'étude de dangers est la clé de voûte de la politique de prévention des risques industriels dans les sites ICPE, notamment les sites Seveso. Elle constitue la base pour établir les plans de secours (POI, PPI, PPRT). L'étude de dangers est mise à jour à l'occasion de toute modification substantielle et fait l'objet d'une notice de réexamen tous les cinq ans. Elle sert de base pour l'autorisation de l'activité des installations classées pour l'environnement ; elle permet de sensibiliser/informer les parties prenantes ; et définir les mesures de servitudes (PPRT) et les plans d'intervention (POI/PPI). Il poursuit sur le détail du contenu de l'étude de dangers (description de l'unité ; identification des potentiels de dangers ; analyse préliminaire des risques ; estimation de l'intensité des phénomènes dangereux ; analyse détaillée des risques ; identification des mesures de maîtrise des risques ; conclusion).

M. le directeur de la société ORANO précise qu'après l'accident d'AZF, le ministère de la transition écologique a codifié les informations présentes sur les EDD car il pouvait y avoir des écarts en matière de méthode et de contenu. L'EDD est maintenant plus encadré de façon réglementaire.

M. le responsable QSE de la société ORANO reprend sa présentation. Dans l'EDD de chaque atelier, les scénarios sont identifiés et font l'objet d'une analyse. Il en explique le procédé sur le diaporama diffusé. En fonction des analyses, des Mesures de Maîtrise des Risques (MMR) vont être positionnées : elles peuvent être soit de nature instrumentée, soit technique, soit organisationnelle.

Il poursuit sur le POI (Plan d'Opération Interne). Le POI rassemble l'ensemble des scénarios retenus dans l'étude de danger, les distances d'effets majorés (communication avec les autorités et les services de secours), les fiches réflexes associées à chaque scénario (manœuvre type, facteurs d'aggravation à surveiller) et les différents supports de communication à utiliser pendant la crise.

Il présente l'organigramme de la gestion de crise du site Malvési.

Mme THIVENT souhaite savoir si les collectivités sont informées lors de la gestion de crise.

M. le Sous-préfet précise que les collectivités font bien évidemment parti de l'organigramme présenté, il indique également que lors d'une gestion de crise, les représentants des collectivités sont, tout de suite, informés.

M. le directeur de la société ORANO précise que cela est indiqué dans les fiches réflexes (information directement aux services de secours, à la préfecture, ainsi que les maires des communes voisines). Dans le POI,

y figure tous les supports de communication avec les intervenants ainsi que les transmissions d'informations nécessaires aux parties prenantes. Il précise que le poste de commandement dialogue avec des équipes avancées au plus près des interventions sur le site qui eux-mêmes dialoguent avec des entités externes (pouvoir public, commandement des opérations de secours...).

M. le responsable QSE de la société ORANO reprend sa présentation sur les différents niveaux d'exercices :

- type 1 : exercice à champs réduits (zone d'intervention ou le PCD-L). La société ORANO a effectué quatre exercices de PC crise et cinq exercices de manœuvres en 2021.

- type 2 : exercice POI (PCD-L et zone d'intervention). Exercice réalisé le 28/10/2022 avec pour thème un local laverie avec victimes.

- type 3A : exercice POI (PCD-N ou PCD-R et PCD-L et zone d'intervention). Exercice réalisé le 09/03/2021 avec pour thème une fuite chimique d'un wagon HF avec victimes.

Il précise que lors des exercices POI, le SDIS peut être associé: à leur arrivée, des binômes mixtes sont effectués (pompiers usine/pompiers SDIS).

Il présente quelques photos des exercices POI du site.

Il reprend sur les moyens humains et techniques mis en place sur le site :

- Une centaine de salariés sont formés et entraînés à réaliser des gestes de pompiers avec un effectif permanent de six personnes
- Une vingtaine de salariés formés et entraînés aux cellules PCDL
- Deux salles PDCL (fiches réflexes, documentations opérationnelles, moyens de communication, SITAC,..)
- Deux postes médicaux avancés
- Un camion pompe tonne
- Un camion CMIC
- Une remorque douche chimique
- Une caserne

Il présente les chiffres du bilan 2021 :

- Aucun évènement significatif sur l'échelle ARIA (gravité chimique)
- Deux évènements significatifs sur l'échelle INES (risque radiologique) sans lien avec le risque industriel.

Une quarantaine d'incidents sont déclarés annuellement. Les années précédentes, une baisse des incidents pouvait être interprétée par la baisse de production (production partielle due au COVID-19). En 2021, la production a repris son cours normal, avec aucune augmentation d'évènements. La répartition des évènements par typologie est également présenté.

Concernant les départs de feu, il est recensé 4 à 5 départs de feu par an.

Il poursuit sur les investissements de 2021 :

- Rénovation de l'atelier de station d'échantillonnage (remplacement de la pompe propane par une pompe à chaleur électrique). Cela a permis d'éliminer la source de danger qui est le propane.
- Amélioration du maillage des poteaux incendie.

Il signale, dans le cadre de la formation RCF3, que le personnel du SDIS est venu se former avec les installations du site en avril 2021.

M. le responsable QSE de la société ORANO demande s'il y a des questions.

Mme ARDITI souhaite savoir ce que signifie le sigle PAC.

M. le responsable QSE de la société ORANO indique que cela signifie « pompe à chaleur ».

M. le Sous-préfet signale que l'exposé de la société ORANO, fut très intéressant et pédagogique. Il demande s'il y a des questions.

Mme THIVENT souhaite connaître, concernant les fuites de HF relevés dans les incidents du site, la quantité émise.

M. le directeur de la société ORANO précise que les fuites de HF répertoriés dans les incidents ne sont pas détectés par les détecteurs du site (situés sur le site en cloture) mais uniquement au niveau de l'appareil, de fait la fuite est faible. L'exploitant s'attache davantage à rechercher la cause de la fuite qu'à la quantité émise du fait des très faibles quantités. Dans ce contexte, la faible quantité émise ne change pas le risque.

M. le responsable QSE de la société ORANO indique que dans le cadre d'une fuite importante, selon l'importance de la fuite et la quantité de substance émise, celle-ci serait alors soumise à une déclaration ARIA.

M. le directeur de la société ORANO précise que le site ORANO possède une échelle interne (ACES) qui cherche les signaux faibles et le niveau de l'échelle ARIA. Les incidents et événements en dessous du niveau de l'échelle ARIA sont transmis mensuellement à la DREAL pour information.

Mme THIVENT souhaite connaître, dans un scénario de déclenchement d'incendie, la superficie touchée autour du site.

M. le responsable QSE de la société ORANO indique, que les phénomènes susceptibles de porter atteinte à la population en dehors du site de Malvési, sont des phénomènes de risques chimiques (notamment fuite). Pour les scénarios incendie, les risques majeurs restent à l'intérieur des limites du site.

Mme SERRE précise avoir relevé trois risques majeurs et souhaite savoir s'il existe un POI pour l'extérieur de l'usine.

M. le directeur de la société ORANO indique que le POI, Plan d'Opération Interne est destiné à gérer les événements accidentels qui restent à l'intérieur du périmètre du site, pour les événements accidentels qui sortiraient du site il existe un PPI (Plan Particulier d'Intervention). Le dernier exercice PPI a été réalisé en 2019 par la Préfecture, avec la participation de la population.

Mme SERRE souhaite connaître les risques couverts par le PPI.

M. le responsable QSE de la société ORANO indique que l'exercice PPI est réalisé pour le risque toxique (chimique).

Mme SERRE indique alors qu'il n'y a pas de risque d'explosion ou d'incendie susceptible de toucher l'extérieur de l'usine.

M. le directeur de la société ORANO répond par la positive.

M. HERRAS souhaite savoir si la société Malvési a des problèmes de ressource humaine.

M. le directeur de la société ORANO indique que durant l'activité partielle (2018/2019/2020), la production était dix fois inférieure à la capacité de l'usine. En 2021/2022, soixante salariés ont été embauchés. La société travaille avec les écoles du territoire (lycée de Sérignan, le lycée Louise Michel). Des formations internes sont réalisées. Le site accueille une dizaine d'alternants par an, qui ne peuvent pas être tous recrutés, ce qui peut être bénéfique pour les autres industries du territoire.

M. le Sous-préfet demande s'il y a des questions.

Aucune autre question n'est soulevée.

Mme ARDITI quitte la CSS à 10h29.

3 Mise en œuvre du PPRT (DDTM)

M. le représentant de la DDTM présente l'avancé du PPRT.

Il indique que le PPRT se base sur le risque toxique, cartographié et approuvé par le préfet en 2013. Le périmètre d'un kilomètre autour du site se divise en cinq zones : une zone « R » (zone interdite), une zone « r » (aucune habitation), zone « B » (zone toxique élevée), zone « b » (zone toxique moindre), zone « v » (zone toxique le moins élevée). Les mesures de protection sont obligatoires afin de se protéger d'un risque industriel, en particulier de fuite d'ammoniac. Une pièce de confinement est à réaliser dans les habitations situées dans le

périmètre du PPRT. Elle a pour objectif de limiter au maximum les fuites d'air et de se tenir à l'intérieur pendant une heure afin d'éviter la contamination. La date limite de travaux pour bénéficier d'une aide financière est fixée au 1^{er} janvier 2024. Une vingtaine de logements sont concernés.

Mme SERRE souhaite savoir si des propriétaires refusent de créer cette pièce de confinement.

M. le représentant de la DDTM indique qu'il va répondre à sa question au cours de sa présentation.

Il poursuit sur la mise en place de l'accompagnement des propriétaires depuis 2021 avec la convention de financement réglementée dans le code de l'environnement. Celle-ci, signée par le Préfet, répartit les différents intervenants (ORANO, Grand Narbonne, le département et la région) précisant leur participation financière. Dans le cadre de cette convention, l'Etat prend en charge le diagnostic des habitations (pour définir la pièce de confinement). Cela permet au propriétaire d'avoir l'étude de travaux à réaliser et l'estimation financière. Le diagnostic est réalisé par un sous-traitant de l'opérateur logement URBANIS. Il accompagne les propriétaires aux niveaux techniques, administratifs et financiers.

Mme SERRE souhaite savoir si les propriétaires avancent financièrement les travaux.

M. le représentant de la DDTM indique que la prise en charge de financement est à 100% (60% de subventions dont 10% pris en charge par ORANO, et 40% de crédit d'impôt). Un dispositif est mis en place afin de verser directement les 60% de financement à l'artisan. Concernant le crédit d'impôt, celui-ci est remboursé un an après. Néanmoins, pour les personnes ayant une trésorerie compliquée, il est possible de faire un emprunt à taux 0%.

M. le Sous-préfet signale que le financement à hauteur de 100% est une procédure dérogatoire, la réglementation imposant une prise en charge à hauteur de 90 % et non 100 %. Il précise que les 10% qui aurait dû rester à charge des riverains concernés a été pris en charge par la société ORANO.

M. IBANES souhaite connaître le prix moyen des aménagements.

M. le représentant de la DDTM souhaite faire un rappel des éléments de communication avant de répondre à M. IBANES.

Depuis 2020, quatre journées de permanence d'URBANIS ont eu lieu. Deux courriers nominatifs (juin 2020 et septembre 2021) ont été envoyés afin de rappeler les obligations, les dispositifs et les aides mises en place auprès des différents particuliers. En juin 2022, une plaquette de communication a été envoyée, celle-ci retrace de façon simplifiée les bénéficiaires, les aides et les accompagnements.

Sur les vingt habitations, quinze diagnostics ont été réalisés, six habitations ont réalisé les travaux et trois habitations sont en projet de réalisation de travaux. Le montant moyen des travaux est d'environ de 2 900 euros.

Un test de vérification de la porte soufflante a été réalisé début septembre 2022 sur les habitations ayant réalisé les travaux. Le résultat est un débit de fuite d'air par heure divisé par dix environ. Cinq habitations atteignent les objectifs du PPRT. Une habitation n'est pas encore assez performante.

Des fiches de comportements sont à disposition des propriétaires.

Mme THIVENT souhaite savoir comment est installée la porte.

M. le représentant de la DDTM explique que la porte test est jointée avec du plastique hermétique, un ventilateur permet de maîtriser le débit d'air. Ensuite, la pièce est mise en dépression.

M. le Sous-Préfet demande s'il y a des questions.

Mme THIVENT souhaite connaître les moyens mis en place, dans le cas où la sirène n'est pas entendue.

M. le représentant de la DDTM indique, que dans le cadre du PPRT, les coordonnées des habitantants concernés sont enregistrées.

Mme la responsable de communication de la société ORANO indique que la sirène est suivie d'un appel d'un automate aux numéros enregistrés.

Mme THIVENT demande s'il est possible de construire dans le périmètre du PPRT.

M. le représentant de la DDTM et M. le Sous-Préfet répondent par la négative.

Mme SERRE signale que les services d'urbanisme de la mairie de Narbonne ne font pas la différence entre les trois risques (surpression, thermique et toxique). Elle souhaiterait que cela soit clarifié auprès des services de l'urbanisme.

M. le représentant de la DDTM indique que les risques majeurs sont signalés sur le PPRT. Il précise qu'il fera part de cette information

Mme SERRE signale qu'à l'élaboration du PPRT, une diminution de la taxe foncière avait été annoncée. Celle-ci n'a jamais été mise en place.

M. le sous-préfet précise que la prise en compte de l'observation de Mme SERRE sera signalée à la mairie de Narbonne. Il indique ne pas avoir la possibilité d'intervenir, cela revenant à la libre administration des communes.

Mme THIVENT souhaite connaître les raisons des propriétaires qui ne souhaitent pas faire les travaux.

M. le représentant de la DDTM précise qu'un propriétaire a réalisé le diagnostic mais ne souhaite pas faire de travaux. Un deuxième propriétaire ne souhaite pas faire le diagnostic. Les raisons sont souvent financières ou simplement, qu'ils ne veulent pas en entendre parler. Il précise que la date de fin de financement est le 1^{er} janvier 2024. D'ici là, les propriétaires seront à nouveau sollicités pour réaliser les travaux.

M. le sous-préfet signale qu'il n'est pas possible de forcer les gens à se protéger eux-mêmes. La réalisation des travaux est prise en charge à 100%.

Mme SERRE indique ne pas savoir s'il faut s'isoler dans la pièce ou prendre la voiture et partir.

M. le représentant de la DDTM précise que dans le cadre d'une habitation équipée d'une pièce de confinement, conformément aux indications du PPRT il faut impérativement s'isoler dans la pièce.

M. le Sous-préfet ajoute que si les instructions indiquées sur le PPRT ne conviennent pas, cela relève de la responsabilité de chacun.

M. le représentant de la DDTM signale que lors du test d'isolement, les mesures de confinement sont bien réalisées (air extérieur ne passe que légèrement), d'où l'intérêt de venir s'isoler dans la pièce de confinement.

Mme SERRE se demande si le paysan qui se trouve au milieu des champs va réellement aller dans sa pièce de confinement ou ne pas partir avec sa voiture.

M. le Sous-préfet demande s'il y a d'autres observations.

Aucune observation n'est relevée.

4 Bilan de l'inspection des installations classées 2021 (DREAL)

L'inspectrice des installations classées de la DREAL présente un point complémentaire sur la présentation de l'exploitant sur l'étude de dangers. Elle précise qu'après la réalisation de l'étude de dangers par l'exploitant, celle-ci doit vivre avec l'exploitation. Elle indique que s'il y a des modifications de l'installation, la mise à jour de l'étude de dangers est obligatoire. En tout état de cause, un réexamen de l'étude de dangers est obligatoire tous les cinq ans.

Elle poursuit en faisant un point sur le plan d'action national post Lubrizol, défini par cinq axes : renforcer les mesures de prévention des accidents ; anticiper et faciliter la gestion technique d'un accident ; améliorer le suivi des conséquences sanitaires et environnementale long terme ; renforcer la culture du risque et de la transparence ; renforcer le contrôle et se doter des moyens adaptés. Elle signale également que les rapports d'inspections sont désormais public et mis en ligne sur le site www.georisques.gouv.fr.

L'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 (arrêté cadre en matière de risque accidentel) a été complété avec l'article 45 (matières dangereuses), l'article 46 (état des stocks de matières dangereuses et combustibles) et l'article 47 (dispositions spécifiques pour certaines installations)

L'inspection des installations classées de la DREAL a réalisé plusieurs inspections du site :

- le 5 octobre 2021 dans le cadre du Plan Pluriannuel de Contrôle (PPC). L'inspection était réalisée notamment sur le sujet POI (risque accidentel). L'inspection a également vérifié l'obligation d'avoir à disposition et de réaliser l'inventaire des produits du site, ainsi que la mise à disposition des fiches de données de sécurité. Aucune non-conformité n'a été relevée.

- le 10 mai 2022 avec pour thème l'atelier d'incinération. La société ORANO avait déposé un Porté A Connaissance (PAC) de modification des conditions d'exploitation de l'unité d'incinération. L'inspection a permis de combiner l'instruction du PAC avec la visite de l'atelier d'incinération:(fonctionnement, les rejets de l'atelier incinérateur et les conditions d'incinérations). Aucune non-conformité n'a été relevée.

-l'inspection du 12 juillet 2022 avec pour thème la sous-traitance . Ce thème d'inspection est une action nationale qui a été réalisé dans l'ensemble des sites SEVESO. Aucune non-conformité n'a été relevée.

M. le Sous-préfet remercie l'inspectrice des installations classées de la DREAL pour sa présentation et demande s'il y a des questions.

Mme THIVENT souhaite savoir si les inspections de la DREAL sont annoncées à l'exploitant.

L'inspectrice des installations classées de la DREAL indique qu'elles peuvent être soit inopinées soit annoncées. Dans le cas d'une inspection annoncée, une lettre est envoyée à l'exploitant en précisant la date et le thème de l'inspection. Sur certains sujets, cela s'avère utile afin que les personnes et les documents nécessaires soient présents. Les 3 inspections présentées ci-dessus ont été annoncées.

Aucune autre question n'est soulevée

5 Echanges

M. le Sous-préfet demande s'il y a des questions diverses.

M. IBANES souhaite savoir ce qui est prévu lors d'un incident afin d'avertir les agriculteurs et les touristes. Il dit avoir en mémoire que les habitants ont donné leur numéro de téléphone.

Mme la responsable de communication de la société ORANO précise que les numéros de téléphone sont enregistrés dans la liste. Un système d'automate envoie, sur les lignes fixes et les portables, l'alerte accident. Un rappel est signalé toutes les quinze minutes.

M. IBANES se dit rassuré pour les agriculteurs.

M. le Sous-préfet indique qu'il n'y a pas de structure ERP (Etablissement recevant du public) dans le périmètre du PPR. Les propriétaires des gîtes ont, également, communiqué leurs coordonnées.

Mme SERRE souhaite connaître, concernant la construction des Traitement Des Nitrates (TDN), la situation des travaux.

M. le directeur de la société ORANO précise que l'ensemble des études a été réalisée, la mise en œuvre du projet, débutera quand l'ensemble des contentieux juridiques seront clôturées.

Mme SERRE souhaite savoir si l'atelier Nouvelles Voies Humides (NVH) est mis en service.

M. le directeur de la société ORANO indique que l'atelier NVH est en cours de mise en service..

Mme SERRE souhaite savoir pourquoi l'atelier NVH est construit et non l'atelier TDN. La mise en service de l'atelier NVH devait être couplé à TDN.

M. le directeur de la société ORANO répond par la négative.

Mme THIVENT interpelle sur le fait que l'atelier TDN est suspendu et non l'atelier NVH alors que les deux ont des recours.

M. le directeur de la société ORANO indique que ce ne sont pas les mêmes recours. Il n'y a pas de lien entre les projets TDN et NVH. L'ensemble des projets d'investissement sont associés au projet d'amélioration environnementale du site notamment pour les rejets. Un procédé « DÉNOX » a été réalisée sur l'atelier NVH afin d'éliminer les composés Nox produits par le procédé de dissolution. Il précise que l'installation a commencé (essais de qualification) et a nécessité un investissement d'une dizaine de millions d'euros.

M. le Sous-préfet demande s'il y a d'autre question.

Aucune question n'est soulevée.

M. le Sous-préfet remercie l'assemblée pour leur participation et la qualité des échanges. Il remercie les services de l'Etat et la société ORANO. Il indique à M. le directeur de la société ORANO qu'il serait intéressant de réaliser la prochaine CSS sur site.

M. le directeur de la société ORANO indique être ravi de réaliser la prochaine CSS sur site.

La séance est levée à 11h02.

Le sous-préfet

Rémi RECIO

